

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-2-2

Séance du lundi 14 novembre
2022

FERME SOLAIRE DE MUNCHHOUSE : ACQUISITION D'ACTIONS DANS LA SAS ENGIE PV MUNCHHOUSE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3132-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation au capital de sociétés,
- VU l'article L 3231-6 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux Départements de prendre une participation au capital de sociétés anonyme) ou Sociétés par Actions Simplifiées dont l'objet social est la production d'Énergie Renouvelable,
- VU la délibération de le Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-7-6-2 du 1^{er} juillet 2019 relative à la mise à disposition de terrains départementaux pour l'installation de fermes solaires promesse de bail emphytéotique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-13-1 du 21 février 2022 relative à MUNCHHOUSE – installation d'une ferme solaire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions écologiques et climatiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie du Conseil départemental du Haut-Rhin du 14 mai 2019,
- VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions écologiques et climatiques du 17 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'acquérir auprès de la société ENGIE GREEN FRANCE S.A.S. des actions à hauteur de 850 000 € que cette dernière détient dans la société ENGIE PV MUNCHHOUSE S.A.S.,
- Décide de verser cette somme de 850 000 € sur un compte consigné pour permettre l'approbation par l'assemblée à une date ultérieure des différents documents contractuels : contrat de cession des actions, pacte d'actionnaires et statuts,
- Décide que cette somme sera débloquée et versée à la société ENGIE GREEN FRANCE S.A.S. après la signature des dits documents.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P229	P229O007	P229E02	T03	4260- 26-261-752	850 000 €
Total					850 000 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité